



## CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 29 MARS 2018

-----

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 18 (19 à partir du point n°5)

Représentés : 21 (22 à partir du point n°5)

Date convocation : 21/03/2018

Le conseil municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 29 mars 2018, à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

**PRESENTS** : LOMENECH Jean (sort pour le point n°2) ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; MOREAUD Jean-Louis ; MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Anne-Marie ; Arnaud NICOLAS ; PATUREAUX Corinne ; PRAT Cyrille ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; ULVE Morgane ; CHEREAU Christophe ; NORVEZ Eliane ; CHARLIER Jean-Jacques ; LAVOINE Christelle ; PASQUIO Elodie (à partir du pont n°5)

**ABSENTS EXCUSES** : VITALIS Christian, GOULIN Claude, BRAULT Christian, PASQUIO Elodie (jusqu'au point n°4 inclus)

VITALIS Christian donne pouvoir à Laurent PORTIER ;

BRAULT Christian donne pouvoir à Lionel MARSICAL

PASQUIO Elodie donne pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER

GOULIN Claude donne pouvoir à PASQUIO Elodie

**ABSENT** : COUEDELO Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MARISCAL Lionel

## COMPTE-RENDU

---

### Compte-rendu de la dernière séance (1<sup>er</sup> février 2018)

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal à la validation des membres de l'assemblée.

#### Vote :

Après délibération et à la majorité (5 voix contre) le Conseil municipal :

**APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance.

M. BERNICOT fait remarquer que le point n°2 mentionne une interrogation de M. BRAULT alors qu'il en était l'auteur.

Il souhaite que pour le point n°16, soit ajouté que la note la plus basse avait été attribuée à l'entreprise LE FER par la Commission marchés.

M. le Maire précise que suite à la demande de complément faite par le maître d'œuvre, la note a été régulièrement révisée. Seule la note finale compte pour l'attribution des marchés.

---

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- Budget activités économiques : modification de la durée d'amortissement
- Ecole - Acquisition d'une alarme anti-intrusion à l'école

- Maison médicale - lancement des consultations pour les travaux d'aménagement du local des orthophonistes
- Suppression de la garderie et du transport pour l'ALSH du mercredi

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :  
APPROUVE** la modification de l'ordre du jour.

**1. Finances : Approbation des Comptes de Gestion 2017 (Commune, Restaurant scolaire, Eau, Assainissement, Activités économiques),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur de QUIMPERLE et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ADOpte** les comptes de gestion des budgets : Commune, Restaurant municipal, Eau, Assainissement et Activités économiques.

Établis par le Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**2. Finances : Validation des Comptes Administratifs 2017 (Commune, Restaurant scolaire, Eau, Assainissement, Activités économiques),**

Le Maire étant sorti pour le vote du compte administratif, Mme ROBERT-ROCHER est élue présidente de séance.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 14 mars 2018,

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**BUDGET COMMUNE :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	427 418,32
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3 = 1+2	Résultat de clôture	427 418,32
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	327 848,28
5	Résultat antérieur reporté	166 723,78
6 =4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 ou R001 du BP 2018)	<b>494 572,06</b>
7	Restes à réaliser en dépenses	150 000,00
8	Restes à réaliser en recettes	0,00
9 = 6 +7+8	Résultat global	344 572,14
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	0,00

**BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	26 811,87
2	Résultat antérieur reporté	-39 531,97
3 = 1+2	Résultat de clôture	-12 720,10

**BUDGET EAU :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	56 961,36
2	Résultat antérieur reporté	20 573,28
3 = 1+2	Résultat de clôture	77 534,64

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	205 854,80
5	Résultat antérieur reporté	47 486,34
6 =4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 ou R001 du BP 2018)	<b>253 341,14</b>
7	Restes à réaliser en dépenses	264 000,00
8	Restes à réaliser en recettes	0,00
9 = 6 +7+8	Résultat global	-10 658,86
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	10 658,86

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	13 430,91
2	Résultat antérieur reporté	36 680,33
3 = 1+2	Résultat de clôture	50 111,24

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	22 238,32
5	Résultat antérieur reporté	103 860,68
6 =4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 ou R001 du BP 2018)	<b>126 099,00</b>
7	Restes à réaliser en dépenses	418 400,00
8	Restes à réaliser en recettes	0,00
9 = 6 +7+8	Résultat global	-292 301,00
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	292 301,00

**BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	-7 817,90
2	Résultat antérieur reporté	24 042,07
3 = 1+2	Résultat de clôture	16 224,17

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	13 280,71
5	Résultat antérieur reporté	30 842,93
6 =4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 ou R001 du BP 2018)	<b>44 123,64</b>
7	Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	Restes à réaliser en recettes	0,00
9 = 6 +7+8	Résultat global	44 123,64
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	0,00

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** les comptes administratifs 2017 pour les budgets : Commune, Restaurant municipal, Eau, Assainissement et Activités économiques.

### **3. Finances : Budget Commune - affectation du résultat du compte administratif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,  
Vu la délibération du 29 mars 2018 adoptant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement : 427 418,32€

Résultat de la section d'investissement : 344 572,14 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 427 418,32 € au compte 1068,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de 494 572,06 € au compte R001 « résultat d'investissement reporté »,

**Vote :**

**Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AFFECTE** les résultats du compte administratif 2017 comme mentionné ci-dessus.

### **4. Finances : Vote des Taux d'Imposition 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Commission finances en date du 14 mars 2018,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2018, le maintien des taux votés en 2017 :

- Taxe d'Habitation : 13.30 %

- Taxe Foncier Bâti : 15.12 %

- Taxe Foncier Non Bâti : 40.95 %

Ces taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2012.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année 2018.

M. le Maire précise que la moyenne départementale pour le taux de taxe d'habitation est de 14,51% (13,30% pour Rédéné), de 18,09% pour la taxe sur les propriétés bâties (15,12% pour Rédéné) et de 42,04 % pour la taxe sur les propriétés non bâties (40,95 % pour Rédéné).

M. le Maire présente les commentaires de Mme PREDOUR, Trésorière principale sur la situation financière de la Commune.

Mme NORVEZ demande que les chiffres présentés soient annexés au compte rendu.

## 5. Finances : Vote du Budget Primitif 2018 : « Commune »,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	2 113 319,46 €	2 113 319,46 €	0
FONCTIONNEMENT	1 770 000,00 €	1 770 000,00 €	0
CUMUL	3 883 319,46 €	3 883 319,46 €	0

### Vote :

**Après délibération et à la majorité (5 abstentions), le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le budget 2018.

M. BERNICOT fait remarquer qu'entre la présentation du budget prévisionnel en Commission Finances et la réunion du Conseil municipal, les chiffres au chapitre 74 ont été modifiés à la baisse, il s'interroge sur les motifs de cette modification.

M. le Maire indique que depuis la Commission, des éléments sont connus (notamment les compensations aux impôts directs, et la DGF), pour les autres lignes du chapitre, il est proposé de rester prudent sur le prévisionnel des recettes, d'où la baisse.

M. MARISCAL précise que les locaux de la maison médicale devraient être livrés en mai, et le local des orthophonistes en septembre.

M. le Maire précise que les remboursements de personnel (liés aux budget eau et assainissement) vont diminuer à compter de 2019 en raison du transfert de compétences.

M. le Maire présente les projets dont les crédits sont inscrits à l'article 2313.

M. BERNICOT demande pourquoi les crédits relatifs au dojo (400 000€) sont inscrits en intégralité alors que tout ne sera pas réalisé cette année, et pourquoi une ligne n'est pas prévue pour l'achat d'un commerce au Croeziou.

M. le Maire indique que la Commune est propriétaire de locaux pour onze activités et que la propriété Beuzet a été acquise dans le but de continuer à développer l'économie et dynamiser le bourg. La Commune intervient déjà beaucoup et c'est la preuve d'un certain courage. Le bourg n'avait plus de boulangerie depuis plus de 50 ans. Les commerces, coiffeur, boucherie, boulangerie crêperie..., ont pu voir le jour au fil du temps. Tout ne peut se faire en même temps.

Mme PRAT demande quel est le souhait pour le local du Croeziou.

M. BERNICOT répond qu'il faut être maître du foncier pour ensuite envisager un projet. Le Croeziou devrait être une vitrine pour la Commune et de ne pas acquérir le foncier est une erreur ; de même que de ne pas réaliser un réaménagement du carrefour et de la circulation.

Mme PRAT demande quel type de commerce pourrait être envisagé sur ce secteur.

M. BERNICOT indique qu'il faut laisser le marché venir.

M. NICOLAS propose de ne pas disperser les commerces et de se concentrer sur un seul endroit.

M. BERNICOT trouve que cela donne une mauvaise image pour le commerçant qui est isolé au Croeziou.

Mme ROBERT-ROCHER indique que la création de la maison médicale va dans le sens d'un soutien de son activité.

M. BERNICOT maintient que de développer d'autres commerces au Croeziou serait positif.

M. CHARLIER indique que les professionnels de la maison médicale travaillent avec la pharmacie et que la proximité physique n'est pas indispensable. Il est possible d'avoir un noyau de commerces/services et à côté des éléments complémentaires. Il précise que les touristes sont agréablement surpris de l'offre de services sur la Commune.

Mme NORVEZ précise que le local du Croeziou est mal placé par rapport à la départementale et au dénivelé ce qui ne serait pas facile à mettre en conformité par rapport aux normes PMR.

M. le Maire indique que depuis toujours le choix s'est porté sur le développement des commerces dans le bourg et que c'est ce qui a permis le dynamisme actuel.

Mme NORVEZ précise que si le commerçant du croeziou pense que la Commune ne pense pas à son activité, ce n'est pas à raison car la l'arrivé d'un 3eme médecin, est la meilleure des réponses à apportés quant au soutien et développement de son activité.

M. BERNICOT approuve que l'activité médicale est une bonne chose pour la pharmacie mais indique que la maitrise du foncier au croeziou était une opportunité à saisir pour la Commune.

M. le Maire indique que la Commune a un budget et des projets à mener, ce qui ne lui permet pas d'acquérir tout le foncier.

Arrivée de Mme PASQUIO à 19h51.

---

## 6. Finances : Budget « Restaurant municipal » - affectation du résultat du compte administratif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération du 29 mars 2018 adoptant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement : - 12 720,10 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter en dépenses la somme de – 12 720,10 € au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté ».

### Vote :

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AFFECTE** les résultats du compte administratif 2017 comme mentionné ci-dessus.

---

## 7. Finances : Vote du Budget Primitif 2018 : « Restaurant municipal »

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	0	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	155 691,70 €	155 691,70 €	0
CUMUL	155 691,70 €	155 691,70 €	0 €

### Vote :

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le budget 2018.

Mme ROBERT-ROCHER indique que les charges de personnel évoluent afin de tenir compte du temps réel passé par le personnel au restaurant scolaire.

M. le Maire précise que la gestion est difficile en raison d'un nombre d'enfant en baisse.

---

## 8. Finances : Budget « Eau » - affectation du résultat du compte administratif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération du 29 mars 2018 adoptant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation : 77 534,64 €

Résultat de la section d'investissement : 253 341,14 €

Résultat d'exécution d'investissement (RAR inclus) : - 10 658,86 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 77 534,64 € :
  - o au compte R002 « résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 66 875,78 €,
  - o au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » pour un montant de 10 658,86€,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de 253 341,14 € au compte R001 « résultat d'investissement reporté ».

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AFFECTE** les résultats du compte administratif 2017 comme mentionné ci-dessus.

---

**9. Finances : Vote du Budget Primitif 2018 : « Eau »**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	361 321,92 €	361 321,92 €	0
EXPLOITATION	320 842,68 €	320 842,68 €	0
CUMUL	682 164,60 €	682 164,60 €	0

**Vote :**

**Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le budget 2018.

*M. PORTIER indique les investissements concernent les travaux sur Manéguégan et de Mongardi à Emmaüs. A partir de Mongardi, il y a un problème de dimensionnement des réseaux et plusieurs fuites se sont produites en fin d'année dernière en très peu de temps, de sorte qu'il est nécessaire de changer le réseau.*

*M. le Maire explique le projet sur un plan.*

*Mme NORVEZ demande la longueur du projet.*

*M. le Maire répond que le projet porte sur environ 3 km.*

*M. BERNICOT demande pourquoi le projet ne passe pas par Kerfleury plutôt que le croeziou, d'autant que Quimperlé communauté devra réaliser dans quelques temps des travaux sur Kerfleury.*

*Il précise que la Minorité accompagne ce projet car cela marque le besoin et la volonté de rénover le réseau et d'assurer la défense incendie.*

*M. le Maire indique qu'il serait plus compliqué de passer sous la voie expresso et sous la voie ferrée et que de plus cela permet de desservir beaucoup de village.*

*Mme NORVEZ précise qu'il est urgent d'assurer la défense incendie à Emmaüs.*

---

**10. Finances : Budget « Assainissement » - affectation du résultat du compte administratif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération du 29 mars 2018 adoptant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation : 50 111,24 €  
Résultat de la section d'investissement : 126 099,00 €  
Résultat d'exécution d'investissement (RAR inclus) : - 292 301,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation de 50 111,24 € au compte R002 « résultat d'exploitation reporté »,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de 126 099,00 € au compte R001 « résultat d'investissement reporté »,

**Vote :**

**Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal :**  
**AFFECTE** les résultats du compte administratif 2017 comme mentionné ci-dessus.

---

### **11. Finances : Vote du Budget Primitif 2018 : « Assainissement »**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 sur lequel il délibère.  
Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	468 702,00 €	468 702,00 €	0
EXPLOITATION	172 263,24 €	172 263,24 €	0
CUMUL	640 965,24 €	640 965,24 €	0

**Vote :**  
**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**  
**ADOpte** le budget 2018.

---

### **12. Finances : Budget « Activités Economiques » - affectation du résultat du compte administratif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,  
Vu la délibération du 29 mars 2018 adoptant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation : 16 224,17 €  
Résultat de la section d'investissement : 44 123,64 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation de 16 224,17 € au compte R002 « résultat d'exploitation reporté »,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de 44 123,64 € au compte R001 « résultat d'investissement reporté »,

**Vote :**  
**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**  
**AFFECTE** les résultats du compte administratif 2017 comme mentionné ci-dessus.

---

### **13. Finances : Vote du Budget Primitif 2018 : « Activités Economiques »**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 sur lequel il délibère.  
Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	72 237,25 €	72 237,25 €	0
EXPLOITATION	60 261,61 €	60 261,61 €	0
CUMUL	132 498,86 €	132 498,86 €	0

**Vote :**  
**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**  
**ADOpte** le budget 2018.

---

*M. le Maire précise les investissements prévus en 2018 : la maison médicale, l'aménagement du bourg, le Penty, la cuisine du restaurant scolaire, Rosgrand, la restauration de la salle F. LE ROUX.  
M. MARISCAL indique que la salle sera restaurée pour inciter des clubs à venir. Avec la création d'un dojo et la présence du terrain synthétique, l'espace sportif commence à être conséquent. Des aménagements extérieurs sont également prévus.*



M. le Maire indique que l'ESR devrait monter l'année prochaine. D'autres travaux sont prévus à l'école (peinture, alarme, matériel informatique) ;

M. BERNICOT interroge sur l'homologation du stade par rapport à la montée de l'ESR. Pourquoi ne pas prévoir de remplacer la rembarde au budget ?

M. le Maire indique que les travaux de Kernaret et Manéguégan devraient démarrer mi-mai mais que des réunions avec les riverains seront organisées préalablement au commencement des travaux.

---

#### 14. Finances : Créances irrécouvrables : admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le receveur,

Le Maire précise au Conseil municipal que des titres de recettes sont considérées comme irrécouvrables et qu'il est nécessaire d'admettre ces recettes en non-valeur.

##### Vote :

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

- Titre n° 214 de 1998 pour un montant de 5 861,22 €
- Titre n° 99 de 1999 pour un montant de 5 818,52 €
- 52 Titres de 2005 à 2014 pour un montant de 356,92 €
- Titres n° 78 et 271 de 2006 pour un montant de 80,42 €
- 5 Titres de 2009 pour un montant de 251,83 €
- Titres n°14 de 2009, n°94 de 2011, n°493 et 494 de 2015, n° 222 et 681 de 2016 et 3 titres de 2006 pour un montant de 141,07 €

Pour un montant total de 12 509,98 € euros (budget commune).

- Titres n°646 de 2015 pour un montant de 52,23 €  
Pour un montant total de 52,23 € euros (budget Eau).

- Titres n°26 de 2007 et n°11 de 2008 pour un montant de 161,60 €  
Pour un montant total de 161,60 € euros (budget Restaurant scolaire).

---

#### 15. Finances : Mise en place du prélèvement automatique

Le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront de la Trésorerie un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

##### Vote :

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée ;
- **IMPUTE** les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget à l'article 627 « services bancaires et assimilés »,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

---

#### 16. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,

**Vu** les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Education,

**Considérant** le nombre d'élèves des écoles privée (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),  
**Considérant** les dépenses obligatoires au titre de l'année 2017 relatives à l'école publique (104 262,46 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Le montant attribué à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2018 » est alors calculé comme suit :

- Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 171 enfants (dont 8 domiciliés à l'extérieur de la commune)
- Nombre d'élèves à l'école Notre-Dame de Lorette : 147 enfants (dont 6 extérieurs)
- Effectif théorique appliqué pour le calcul :  $147 - 6 + 8 = 149$  enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 concernant l'école du Marronnier : 104262.46 euros (pour un total de 171 enfants), soit 609.72 euros / élève.

Compte-tenu du nombre d'élèves appliqué pour le calcul (à savoir 149), le contrat d'association en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette est de 90 848,28 euros.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de l'attribution d'un montant de 90 848,28 euros en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2018 »,

---

### **17. Association : Attribution d'une subvention à RDN Jeunes**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la 8eme édition du Festival RDN Hip-Hop se déroulant du 14 au 28 avril 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association. Pour rappel, l'association s'est vue attribuer une subvention exceptionnelle de 800€ en 2015, de 900 en 2016 et de 1 000 € en 2017.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association RDN Jeunes.

---

### **18. Eau : Lancement d'une consultation pour des travaux de réseaux d'eau potable du bourg vers Sainte Marguerite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

**Considérant** l'état de vétusté du réseau d'eau potable allant du bourg vers Sainte Marguerite,

La Commune a le projet de réaliser des travaux de remplacement du réseau d'eau potable allant du bourg jusqu'à Sainte Marguerite. Les travaux concerneront les secteurs suivants : Mongardi, le Croeziou, Keranmoulin, Névéc, Kerdroué, La Villeneuve, Troël, Port Cadic, Ste Marguerite et Petit Port Cadic (Emmaüs)

Ces travaux sont motivés par la nécessité de remplacer un réseau vétuste (nombreuses fuites) et de renforcer la défense incendie du secteur de Saint Marguerite et ainsi de la Communauté Emmaüs.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires et organismes susceptibles d'octroyer une subvention.

---

### **19. Eau : Acquisition d'une pompe pour la station de Kerlenn**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'acquérir une seconde pompe pour la station de Kerlenn

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

*Nicolas Bobinage*

*3 avenue Arthur Krebs – ZA la Villeneuve Braouic – 29300 QUIMPERLE*

*Coût de la prestation : 5 031,00 € HT*

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition d'une pompe pour un montant de 5 031,00 € HT.

---

### **20. Maison médicale : Fixation du montant des loyers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les travaux de la Maison médicale seront réceptionnés courant avril,

Afin de permettre la conclusion des baux relatifs aux locaux de la Maison médicale, il est nécessaire de déterminer le montant des loyers.

M. le Maire propose de fixer le montant des loyers à 10€ par m<sup>2</sup>.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** que le montant des loyers s'élève à 10€ du m<sup>2</sup>.

**DECIDE** que les loyers des locaux des professions médicales seront imputés sur le budget principal de la Commune.

*M. BERNICOT demande si le prix des loyers tient compte du coût des travaux et de l'amortissement.*

*M. le Maire répond que cela tient compte du coût d'acquisition, des recettes à percevoir et du prêt qui sera réalisé.*

---

### **21. Vie municipale : Lancement du projet à l'emplacement de la propriété « Beuzet »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

**Considérant** la volonté de la Commune de maintenir et développer des services de proximité dans le bourg,

La Commune a acquis en 2017 la propriété « Beuzet », cadastrée AB23 et AB130, d'une surface de 865 m<sup>2</sup>.

M. le Maire présente le projet visant à réaliser un bâtiment qui accueillera au rez de chaussée une cellule pour un commerce (ou une profession de santé), et la garderie maternelle, et à l'étage des logements.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la démolition de la maison présente sur le terrain.

Le projet sera porté par un bailleur social.

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (5 abstentions), le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les bailleurs sociaux pour la réalisation du projet.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour la démolition du bâtiment,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires et organismes susceptibles d'octroyer une subvention.

*M. le Maire indique que le projet permettra d'avoir une cour pour la garderie.*

*M. BERNICOT indique qu'il s'abstient car un projet de pôle scolaire ou de garderie devrait être situé plus près des écoles.*

*M. le Maire indique que le terrain entre les écoles pourrait servir à l'avenir au développement de l'école, par exemple et que la circulation est déjà compliquée sur ce secteur.*

*Mme ROBERT-ROCHER indique que cela aurait été plus simple si l'ALSH et la garderie avait été regroupés mais que cela n'arrivera pas. La construction uniquement d'une garderie aurait été trop onéreuse.*

*Mme PRAT indique que l'ALSH ne peut être mis en place sur sil Commune a plus de 10 000 habitants, selon Quimperlé communauté.*

*M. BERNICOT indique qu'il n'a pas eu connaissance de cette information.*

*Mme PRAT précise que l'information a été donnée lors d'une réunion avec M. MIOSEC pendant laquelle il a indiqué qu'un ALSH n'est pas rentable par rapport à un seuil de population.*

---

## **22. Restaurant municipal : lancement des consultations pour la réfection de la cuisine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

**Considérant** l'état de la cuisine du restaurant scolaire,

Il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la cuisine, afin notamment de la rendre conforme aux différentes normes de sécurité.

Le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT.

### **Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour la réalisation des travaux de réfection de la cuisine du restaurant scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires et organismes susceptibles d'octroyer une subvention.

*Mme ROBERT-ROCHER indique les travaux seront réalisés sans maîtrise d'œuvre.*

---

## **23. Finances : Budget activités économiques – modification de la durée d'amortissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

**Vu** l'avis favorable du comptable du trésor,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations (mobiliers, bâtiments, équipements, aménagements, terrains, etc.) et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 (propre au budget « activités économiques ») impose que tous les biens du service soient amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

La durée d'amortissement qui a pu être appliquée (20 ans) n'est pas cohérente au regard des biens concernés et des montants importants à enregistrer en dépenses de fonctionnement au compte 6811 « dotations aux amortissements ».

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée des amortissements en cours (immobilisations et subventions) applicables au budget « activités économiques », en passant de 20 à 40 ans.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** la modification de la durée des amortissements et reprises sur subventions en cours, en passant de 20 à 40 ans, concernant l'instruction budgétaire et comptable M4 propre au budget « activités économiques »,

**APPROUVE** l'amortissement des immobilisations et des reprises sur subventions futures sur une durée de 40 ans, concernant l'instruction budgétaire et comptable M4 propre au budget « activités économiques »,

---

#### **24. Ecole : Acquisition d'une alarme anti-intrusion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'acquérir une alarme anti-intrusion à l'école des Marronniers

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition d'une alarme anti-intrusion, dans la limite des crédits budgétaires alloués aux travaux sur les bâtiments scolaires.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition d'une alarme anti-intrusion dans la limite des crédits inscrits à l'article 21312.

*Mme ROBERT-ROCHER indique que l'alarme incendie ne s'entend pas d'un bâtiment à l'autre et qu'il manque une sonnerie spécifique pour le confinement.*

---

#### **25. Maison médicale : lancement des consultations pour l'aménagement du local des orthophonistes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

**Considérant** que le bâtiment de la maison médical sera livré prochainement, et que le local des orthophonistes est constitué d'une cellule nue,

Il apparaît nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du local afin de pouvoir le rendre disponible à la location à compter du mois de septembre

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du local.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires et organismes susceptibles d'octroyer une subvention.

*M. le Maire indique que la livraison est prévue fin avril et que les travaux seront réalisés durant l'été pour une installation en aout et ouverture en septembre.*

*M. BERNICOT indique qu'il faut se féliciter de l'arrivée d'orthophonistes.*

*M. NICOLAS fait remarquer que le bâtiment est esthétique.*

*M. le Maire précise qu'il le sera davantage lorsque les abords seront terminés.*

*M. LE GALL approuve également l'esthétique du bâtiment.*

---

#### **26. Périscolaire : Suppression de la garderie du mercredi et du transport vers l'ALSH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** que la compétence ALSH relève de Quimperlé Communauté,

Compte tenu de la faible fréquentation de la garderie du mercredi, et du service de transport mis en place vers l'ALSH de Kermec, par rapport au coût de fonctionnement du service.  
Il est proposé de supprimer la garderie du mercredi ainsi que le service de transport.

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (5 abstentions), le Conseil municipal :**

**DECIDE** de supprimer la garderie du mercredi matin et le service de transport vers l'ALSH de Kermec.

*Mme ROBERT-ROCHER indique que de 20-22 enfants en septembre, la fréquentation a baissé à 7-8 aujourd'hui. Le cout du service est élevé en raison de la présence du personnel pendant 1h30 le matin et 1h30 le soir, plus le cout du transport et que cela est exorbitant par rapport au nombre de familles concernées.*

*Les familles pourront toujours fréquenter l'ALSH de KERNEC mais devront se rendre directement sur le site de l'ALSH.*

*M. LE GALL trouve également que les dépenses sont trop importantes et approuve la suppression du service.*

*M. BERNICOT trouve que la Commune pourrait tout de même assumer ce coût.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Fin de la séance**

*Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.*

Fait à REDENE,  
Le 23/05/2018  
Le Maire, Jean LOMENECH